

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 17 SEPTEMBRE 2024

Publication du 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes à Damerey, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, M. Yann BAUTHENEY, Mme Brigitte BEAL, Mme Andrée BONIN, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Marie-Madeleine CLEMENT, Mme Nathalie DAMY, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, Mme Aude COLLIGNON (suppléante de M. Jean-Louis FLEURY), M. Guy GAUDRY, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Jean-Luc JUILLARD, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, Mme Christine LEQUIN, Mme Emilie MACHADO, M. Didier MARCEAUX, M. Olivier MÉLÉ, Mme Eve MICHELIN, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIE, M. Jacques VOGEL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maryse COLAS (pouvoir donné à Mme Nadège LAGRUE), M. Jean Paul GRILLOT (pouvoir donné à Mme Catherine DEBEAUNE) M. Patrick JANIN (pouvoir donné à Mme Estelle INVERNIZZI), M. Alain LEGROS (pouvoir donné à Mme Brigitte BEAL), M. Claude MARCHAL (pouvoir donné à Mme Eliane CAFFENNE), et M. François REMOND (pouvoir donné à M. Didier MARCEAUX)

Absent : M. Jacques CHATRY

Secrétaire de Séance : M. Valérie BONZON

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 38

VOTANTS : 44 (6 POUVOIRS)

OBJET 2024 09 51 Désignation d'un ou une secrétaire de séance

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse adopté le 23 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-21 du CGCT,
- De désigner Mme Valérie BONZON comme secrétaire de séance parmi ses membres en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-21 du CGCT,
- De désigner Mme Valérie BONZON comme secrétaire de séance parmi ses membres en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2024 09 52 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2024

Vu les dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse adopté le 23 février 2021,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 tel que joint en annexe,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

OBJET 2024 09 53 FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : proposition de maintien de la répartition selon les critères de droit commun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L2336-7 et R 2336-1 à R2336-6,
Vu la note du 29 juillet 2024 de monsieur le Préfet de Saône et Loire ainsi que la fiche d'information FPIC 2024 annexée,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que le Conseil Communautaire a toujours retenu la répartition dite « de droit commun »,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le principe de la répartition dite « de droit commun » concernant le FPIC pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la fiche d'information et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas déroger à la répartition du calcul du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de conserver le calcul établi selon le droit commun par les services de l'Etat selon les dispositions définies aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

OBJET 2024 09 54 Modification des statuts du SICED Bresse Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,
Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,

Après avoir délibéré,

- Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les statuts modifiés du SICED Bresse Nord joints en annexe.

OBJET 2024 09 55 CTG : Création d'un Espace de Vie Sociale

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative à l'action sociale
Vu la Convention Territoriale Globale 2023 / 2027,
Considérant la fiche action : Développement d'un projet d'animation Espace de vie sociale (EVS),

Monsieur le Vice-Président en charge des Politiques Sociales présente le projet de création d'un Espace de Vie Sociale en partenariat avec la Croix Rouge.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

D'approuver le projet de création d'un Espace de Vie Sociale en partenariat avec la Croix Rouge ainsi que le budget alloué.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge ainsi que toute pièce nécessaire à ce projet

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

OBJET 2024 09 56 CTG : Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative à l'action sociale
Vu la Convention Territoriale Globale 2023 / 2027,
Considérant la fiche action : Soutien à la parentalité

Monsieur le Vice-Président en charge des Politiques Sociales présente le projet de création d'un lieu d'Accueil Enfants Parents.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

D'approuver le projet de création d'un lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que le budget alloué.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à ce projet

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2024 09 57 Signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'assistance à la prise de compétence eau-assainissement

Vu les dispositions des articles les articles L.2122-21-6°et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-06-50 du conseil communautaire du 25 juin 2024, relative à la demande d'accompagnement par l'ATD71 pour une assistance à la future prise de compétence eau-assainissement ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023.

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Saône Doubs Bresse portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération N° 2023-45 de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale de Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 approuvant la tarification des prestations et fixant le coût horaire à 55 euros HT ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en plus de l'accompagnement au titre de l'adhésion, la communauté de communes Saône Doubs Bresse souhaite s'adjoindre le service des prestations de l'Agence technique départementale de Saône et Loire soumises à tarification en vue d'avoir une assistance complète dans le cadre du projet de transfert de compétences Eau Assainissement au 1^{er} Janvier 2026 ;

Considérant que ces prestations sont exemptées des règles de publicité de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 7 535 € HT (montant total des prestations) ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 43 voix pour et une abstention :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Saône Doubs Bresse et l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour un montant estimé de 7 535 € HT (montant total des prestations) ;

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la Communauté de Communes ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention ;

Article 4 : DE DIRE que Madame la Présidente, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

OBJET 2024 09 58 Demande d'aides financières pour l'opération visant à préparer à la prise de compétence eau-assainissement

Vu les dispositions des articles les articles L.2122-21-6°et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-06-50 du conseil communautaire du 25 juin 2024, relative à la demande d'accompagnement par l'ATD71 pour une assistance à la future prise de compétence eau-assainissement ;

Vu la délibération N°2024-09-57 du conseil communautaire du 24 septembre 2024, relative à la signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'assistance à la prise de compétence eau-assainissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 43 voix pour et une abstention,

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant total de l'opération portant sur la préparation de la prise de compétence eau-assainissement : 96 535 euros H.T.
- Subvention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (50%)
- Appel à projet du Conseil Départemental (20%) soit un total d'aides de 67 574 euros H.T.
- Autofinancement CC Saône Doubs Bresse (30%) pour un montant de 28 960 euros H.T.

Autorise la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer toute document dans ce cadre dans la limite des crédits inscrits au budget.

OBJET 2024 09 59 Compétence eau-assainissement modification du tableau des effectifs intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs intercommunaux

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément aux dispositions législatives, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs sur les points suivants :

- Recrutement d'un(e) Responsable du Service Eau Assainissement, ouverture du poste aux grades d'Ingénieur / Ingénieur Principal et aux grades de Technicien / Technicien Principal :

Emploi	Cat.	Proposition
Responsable du service eau assainissement	A	Ingénieur / Ingénieur Principal
	B	Technicien / Technicien Principal

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, par 43 voix pour et une abstention

DECIDE de créer au tableau des effectifs des emplois permanent à temps complet, de Responsable du service Eau Assainissement aux grades d'Ingénieur / Ingénieur Principal et aux grades de Technicien / Technicien Principal,

DECIDE que les emplois figurant dans le tableau des effectifs pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée initiale maximale de trois ans, au vu de l'application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ; » ;

En cas de recours à un contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-9 du Code général de la fonction publique, les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au-delà de 6 ans, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à renouveler à nouveau, par décision expresse, par un contrat à durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2024.

OBJET 2024 09 60 GEMAPI : Sollicitation de subventions au titre du Fonds Vert et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la mise en œuvre de travaux sur le système d'endiguement Saône-Doubs

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté Préfectoral 71-2022-10-12-00005 du 12/10/2022 autorisant le système d'endiguement Saône-Doubs sur le territoire de la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse,

Considérant que le Ministère de la Transition écologique et solidaire a mis en place un dispositif financier doté de 2 milliards d'euros à l'échelle nationale, « le Fonds vert », au service de l'accélération de la transition écologique dans les Territoires. Les objectifs sont :

- répondre aux enjeux majeurs liés aux crises climatique, énergétique et de la biodiversité ;
- jouer un rôle de levier, pour contribuer à faire évoluer la qualité des projets au regard des exigences environnementales ;
- augmenter la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants : au-delà des impacts environnementaux attendus, ces mesures ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être.

L'axe 2 de ce « fonds vert » est consacré à « l'adaptation des territoires au changement climatique » et comporte un volet relatif à la « prévention des inondations ».

Considérant que :

- les travaux visent à l'occasion d'une opération portant à réparer les vannes, d'installer un système plus facile à manipuler, réduisant ainsi le risque de mauvaise manipulation et de forçage du système ayant pu conduire à sa détérioration.
- les travaux visent à sécuriser l'installation afin de réduire les risques pour les intervenants : lors de période de crue/décruie mais aussi pour les opérations de maintenance et lors des V.T.A. (visites techniques approfondies).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- Sollicite pour la mise en œuvre des opérations de travaux présentés sur le système d'endiguement Saône-Doubs, « le Fonds vert », au service de l'accélération de la transition écologique dans les Territoires, axe 2 relatif à « l'adaptation des territoires au changement climatique », volet « prévention des inondations »
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant prévisionnel total des dépenses 38 300 € HT,
Répartition prévisionnelle :
Subventions de l'Etat – Fonds Vert (65 %) : 24 895 € H.T.
Autofinancement CC Saône Doubs Bresse (35 %) : 13 405 € H.T.
- Autorise la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

OBJET 2024 09 61 Programme de la Maison de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2023 portant signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petite Villes de Demain » avec la commune de Verdun-sur-le-Doubs et l'Etat

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 concernant le portage du projet d'une maison de santé pluridisciplinaire par la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et autorisation pour la poursuite des études,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 acceptant la proposition du groupe de travail de retenir le terrain communal à Verdun-sur-le-Doubs, cadastré AC 183, comme site d'implantation et autorisation de poursuite des études pré-opérationnelles

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2024 09 46 de la commune de Verdun sur le Doubs approuvant la vente de la parcelle AC n° 183 à la communauté de communes Saône Doubs Bresse pour un montant de 25 800 €

Considérant l'état actuel du projet, des étapes de validation par le Conseil Communautaire et la présentation du programme établi et présenté

Madame la Présidente sollicite le Conseil Communautaire pour :

- Approuver le programme présenté et poursuivre l'opération de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Verdun sur le Doubs
- Accepter l'achat de la parcelle AC 183 à la commune de Verdun sur le Doubs pour un montant de 25 800 € soit 20€/m² pour une contenance de 1290 m² et autorise madame la Présidente à signer l'acte de vente
- Lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO qui préparera le concours de maîtrise d'œuvre
- Autoriser à lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de retenir une MOE, sur la base du programme technique détaillé, qui réalisera l'étude et le suivi des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 8 contre et 8 abstentions

- Approuve le programme présenté et autorise madame la Présidente à poursuivre l'opération de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Verdun sur le Doubs
- Accepte l'achat de la parcelle AC 183 à la commune de Verdun sur le Doubs pour un montant de 25 800 € soit 20€/m² pour une contenance de 1290 m² et au
- Autorise à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO qui préparera le concours de maîtrise d'œuvre
- Autorise à lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de retenir une MOE, sur la base du programme technique détaillé, qui réalisera l'étude et le suivi des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET Travail des commissions

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives

La séance est levée à 23h45